ART. 4 N° 965

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 965

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

A DETECT E

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 46 par la phrase suivante :

« Le comité d'entreprise peut demander tout document utile à cette consultation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que le comité d'entreprise sera en mesure d'obtenir toute information utile lors de cette consultation.